



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Proposition de mobilisation du Fonds Social Européen en faveur des opérateurs de l'insertion professionnelle

Rapport n° CP/2016/350

Service gestionnaire :

G31013 - Cellule FSE

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer 7 subventions s'inscrivant dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Département du Bas-Rhin. Ces demandes sont présentées en vue, pour l'une d'entre elles, d'une modification de conventionnement 2015, de 4 conventionnements 2016 et de 2 conventionnements 2015-2016.

Le montant global de la subvention européenne qu'il est proposé d'engager en faveur de ces opérations s'élève à 338 635,49 €.

Au terme d'une concertation partenariale avec l'Etat, la dotation du Fonds Social Européen (FSE) retenue pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour la programmation européenne 2014/2020 est de 24 678 400 euros.

Cette dotation a d'ores et déjà donné lieu à la signature d'une première convention de subvention globale de 3 ans, conclue avec l'Etat le 14 octobre 2015. Ainsi, pour la période 2014-2016 le montant FSE confié en gestion au Département s'élève à 8 428 400 €.

Cette enveloppe financière s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département du Bas-Rhin.

La mobilisation de ces crédits FSE produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important
- des modalités d'insertion nouvelles mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre au Département de percevoir 50% du coût des personnels départementaux affectés à la gestion des crédits (assistance technique).

Dans le respect des orientations stratégiques du Département, cette enveloppe est affectée :

- à l'équipe emploi du Service Insertion et Lutte contre les exclusions ;
- aux chantiers d'insertion ;
- aux actions d'accompagnement professionnel ;
- aux actions d'insertion des jeunes ;
- aux actions contribuant à lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi (ex : les ateliers Passerelles) ;
- au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

7 demandes de subventions font l'objet du présent rapport.

1. Une demande de modification de la convention 2015

Le chantier d'insertion « Les Jardins de la Montagne Verte » a déposé une demande d'avenant à la convention 2015, en vue de rectifier la nature de ses dépenses. Cette modification n'impactant ni le montage financier du dossier, ni l'engagement initial, il est proposé de conclure un avenant modificatif à la convention initiale avec cette opérateur.

2. Conventonnement portant sur 2015-2016

2 associations ont déposé une demande de financement portant sur la période 2015-2016, l'Association Familiale Laïque au titre de son action contribuant à lever les freins périphériques à l'insertion à l'emploi et le Club des jeunes de l'Etage au titre de son action d'insertion du public jeune.

Ces demandes ayant déjà fait l'objet d'une avance en novembre 2015, il est proposé de :

- fixer le montant définitif de l'avance des crédits FSE versés à ces opérateurs à un montant total de 19 171 € ;
- définir le montant maximum des subventions européennes octroyées pour les années 2015 et 2016, soit 126 732,24 € au total ;
- définir le montant de l'avance de crédit FSE 2016 pour ces deux opérateurs, en tenant compte de la part d'avance déjà versée en 2015, soit 44 195,12 €.

Le détail des soldes 2015 et du montant du FSE 2016 figurent en annexe 1 et 2.

3. Conventonnement 2016

4 associations ont déposé une demande de financement 2016, dont deux chantiers d'insertion, la Chambre des Métiers d'Alsace pour son action en faveur des artisans bénéficiaires du RSA et l'association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) au titre de ses chantiers éducatifs.

Il est proposé de décider d'engager la totalité de la subvention pour ces structures, soit 211 903,25 €, et de leur octroyer une avance de 50 %.

Le solde sera versé en 2017, après contrôle de service fait tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

La liste des opérateurs figure en annexe 3.

Ces sommes seront remboursées au Département par l'Union Européenne en année n+2, selon les résultats des contrôles effectués et les services effectivement réalisés par les opérateurs.

Les crédits 2016 présentés ci-dessous correspondent au total du solde qu'il est proposé de verser au titre de l'année 2015 soit 21 675,15 € et au montant de l'avance qu'il est proposé de verser au titre de 2016, s'élevant à 150 146,74 €.

La commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 6 juin 2016 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	3 642 500,00 €	1 972 118,70 €	171 821,89 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), :

- d'engager pour les associations figurant en annexe 1 et 2 la subvention européenne 2015 et 2016 d'un montant total de 126 732,24 €, se décomposant comme suit : 40 846,15 € pour 2015, 85 886,09 € pour 2016. Une avance pour 2015 d'un montant de 19 171 € ayant déjà été versée en décembre 2015, le solde maximum pour 2015 s'élève à 21 675,15 € ;

- de verser aux associations figurant en annexe 1 et 2, une avance au titre de l'année 2016, soit 44 195,12 €.

- d'engager les subventions européennes 2016 en faveur des opérateurs figurant en annexe 3 de ce présent rapport pour un montant total de 211 903,25 € et de verser à ces structures 50 % d'avances, soit 105 951,62 € ;

- autorise par ailleurs son président à signer l'avenant à conclure avec les Jardins de la Montagne Verte, ainsi que les conventions européennes à conclure avec les opérateurs figurant aux annexes. Ces conventions seront conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne et approuvée en Commission Permanente du 6 juin 2016 (CP/2016/285).

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY